

	<b>DOC</b> Processus parcours d'apprentissage de l'étudiant et de l'élève	Rédaction : 20.10.21 SI Validation : 20.10.21 SI Approbation : 31.10.24 HP	<b>Code :</b> <b>T5N10-6-1</b>
	<b>POLITIQUE HANDICAP DE L'INSTITUT</b>		<b>VERSION 2</b>

Les orientations nationales ainsi que les réformes entreprises par le Législateur depuis quelques années réaffirment la volonté de fixer des dispositions en faveur d'une société dite inclusive.

Les réformes mises en œuvre par le Gouvernement réinterrogent les orientations des instituts de formation dans l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situations de handicap. Chaque organisme de formation doit garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap : accès physique (au bâti), accès à la communication et accès à la connaissance.

Ces réformes induisent également la nécessité pour les organismes de formation de formaliser les ressources nécessaires (partenaires handicap, procédures...) à l'accompagnement des personnes en situation de handicap afin de gagner en efficacité et de rendre plus lisibles et accessibles ces informations.

#### Définition et cadre légal :

- **Loi du 11 février 2005** « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »<sup>1</sup>

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté »<sup>2</sup>

- **La convention relative aux droits des personnes handicapées** (CDIPH), signée en 2007 et ratifiée par la France en 2010 (Décret n°2010-356 du 1er avril 2010) :

« Reconnaissant que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres (...) »<sup>3</sup>

Tout bénéficiaire de **la loi du 11 février 2005** peut prétendre à un aménagement de la formation professionnelle dont il souhaite bénéficier conformément aux dispositions du **décret du 9 janvier 2006**<sup>4</sup> relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.

#### Objectifs / axes prioritaires :

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/11/SANX0300217L/jo/texte>

<sup>2</sup> Article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

<sup>3</sup> <https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html>

<sup>4</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000633964>

- Inscrire l'institut dans les démarches d'inclusion des personnes en situation de handicap.
- Faciliter l'intégration des apprenants en situation de handicap au sein de l'institut.  
Mettre en place des mesures d'accompagnement adaptées aux différentes situations de handicap qu'il soit ponctuel ou durable (adaptation de certaines formations, aides techniques, humaines, aménagements spécifiques),
- Sensibiliser l'équipe pluridisciplinaire au respect des principes de l'accessibilité et de la non-discrimination.
- Garantir l'information de l'équipe pédagogique, les personnels administratifs et les apprenants sur les dispositifs mis en place au sein de l'institut.